

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 18960
Numéro SIREN : 813 435 401
Nom ou dénomination : MATA CAPITAL MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2024 sous le numéro de dépôt 47419

MATA CAPITAL MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 69.000 euros
Siège social : 18, rue Jean Giraudoux – 75116 Paris
813 435 401 RCS Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE PRISES PAR ACTE SOUS
SIGNATURE PRIVEE EN DATE DU 25 MARS 2024**

[...]

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions ci-après sont adoptées

La Collectivité des Associés,

approuve expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité),

donne acte au Président que la Collectivité des Associés a eu toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour des propositions de décisions,

renonce sans réserve à tout droit, contestation ou recours et à se prévaloir d'une quelconque nullité ou sanction quelle qu'elle soit à l'encontre de la Société, de ses dirigeants et de ses associés actuels ou futurs concernant les délais et formalités de convocation et les modalités de communication à la Collectivité des Associés des documents d'information relatifs aux présentes décisions, et

déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

DEUXIEME DECISION

Réduction du capital social de la Société, sous condition suspensive, d'un montant nominal maximum de 8.218 euros, par voie de rachat d'un nombre maximum de 8.218 de ses propres actions ordinaires en vue de leur annulation ; conditions et modalités de l'opération

La Collectivité des Associés,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes de la Société établi conformément aux dispositions des articles L. 225-204, alinéa 2 et suivants du Code de commerce,

et après avoir constaté que le projet de réduction du capital social de la Société par voie de rachat de ses propres actions en vue de leur annulation, selon les termes et conditions définis dans la présente décision, est sans conséquence sur l'activité de la Société et n'obère pas ses capacités financières,

sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers dans le délai légal de vingt (20) jours, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, à compter du dépôt du présent acte sous signature privée au greffe du Tribunal de commerce de Paris ou, en cas d'oppositions, (i) de la constitution par la Société de garanties suffisantes ou (ii) du remboursement des créances objets de l'opposition par la Société ou (iii) que les oppositions des créanciers soient rejetées sans condition par ledit Tribunal (la « **Condition Suspensive** »),

décide :

- de réduire le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce, d'un montant nominal maximum de 8.218 euros ;
- que cette réduction de capital, non motivée par des pertes, sera réalisée par voie de rachat et d'annulation consécutive de 8.218 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune de la Société détenues par [...] ;
- qu'à l'issue de cette opération, le capital social de la Société sera ramené de 69.000 euros à 60.782 euros ;
- que cette réduction de capital prendra effet à l'issue des décisions du Président constatant (i) la réalisation de la Condition Suspensive et (ii) la réalisation définitive de la réduction de capital en découlant et modifiant corrélativement les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société,

renonce expressément, compte tenu de la présente décision de réduction de capital, portant exclusivement sur le rachat et l'annulation des 8.218 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune de la Société détenues par [...], à ce que la Société leur présente une offre de rachat de leurs actions conformément aux dispositions de l'article R. 225-153 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION

Autorisation à donner au Président en vue du rachat par la Société d'un nombre maximum de 8.218 de ses propres actions ordinaires conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce et pouvoirs en vue de la réalisation de la réduction de capital et de sa constatation ; modifications des statuts

La Collectivité des Associés,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes de la Société établi conformément aux dispositions des articles L. 225-204, alinéa 2 et suivants du Code de commerce,

donne tous pouvoirs au Président à l'effet notamment de :

- procéder, le cas échéant, aux démarches nécessaires afin de purger d'éventuelles oppositions de créanciers et procéder aux démarches auprès du Tribunal de commerce en vue de l'obtention du certificat d'absence d'opposition des créanciers ;
- prendre toute mesure nécessaire en cas d'opposition des créanciers ;
- constater la réalisation de la Condition Suspensive ;

- réaliser la réduction de capital par voie de rachat de 8.218 de ses propres actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune détenues par [...] selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce et conformément aux termes visés dans la précédente décision, à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers de vingt (20) jours à compter du dépôt de l'acte sous signature privée au greffe du Tribunal de commerce de Paris, ou, en cas d'oppositions, de la constitution par la Société de garanties suffisantes ou au remboursement des créances objets de l'opposition par la Société ;
 - réduire, le cas échéant, le montant de la réduction du capital social de la Société au montant des demandes de rachat effectivement reçues de [...] ;
- [...]
- imputer la différence entre (i) le prix de rachat des 8.218 actions ordinaires [...] et (ii) leur valeur nominale totale, soit 8.218 euros, sur un compte de primes disponibles ou à défaut sur le compte « Report à nouveau débiteur » ;
 - constater la réalisation des opérations de rachats d'actions de la Société, détenues par [...], et de leur annulation corrélative par voie de réduction de capital ;
 - modifier corrélativement les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ;
 - signer les actes et accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation des opérations de rachat d'actions et de réduction de capital corrélative ; et
 - plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente décision rendra nécessaire.

QUATRIEME DECISION

Constatation de la démission de la société Nova Capital Holding de ses fonctions de Directeur Général de la Société

La Collectivité des Associés,

connaissance prise du rapport du Président et de la lettre de démission en date de ce jour de la société Nova Capital Holding de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

prennent acte de la démission de la société Nova Capital Holding de ses fonctions de Directeur Général de la Société, avec effet à compter de ce jour,

décident qu'il ne sera pas procédé à la nomination d'un nouveau Directeur Général de la Société en remplacement.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

La Collectivité des Associés,

décide de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous signature privée à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Certifié conforme par :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a loop at the end.

***Le Président,
Strata Holding,
Elle-même représentée par son gérant,
Monsieur Jean-Baptiste Pracca***